

IV. Les critères de sélection des projets

Annexe 8 : grille d’instruction portant sur l’analyse de l’éligibilité des projets

Critères d’éligibilité	Explications	Résultats de l’analyse	Commentaires
Complétude du dossier	- L’ensemble des pièces obligatoires est fourni - Le projet est déposé dans les délais	☐ oui ☐ non	
Nature du porteur de projet	- Personne morale - Activité statutaire qui s’inscrit dans le périmètre de l’AAP - Santé financière saine <i>Recommandé, si réponse en groupement : un accord de consortium ou de partenariat.</i>	☐ oui ☐ non	
Nature du projet	Le projet s’inscrit dans les orientations thématiques de l’AAP (article 3 du CC)	☐ oui ☐ non	
Périmètre du projet	- Le projet couvre un ou plusieurs départements d’Occitanie - Si le projet est interdépartemental : il couvre au minimum 2 départements d’Occitanie.	☐ oui ☐ non	
Public cible	Le public cible est conforme au cahier des charges (article 2 du CC)		
Budget	- Budget équilibré - Crédits de l’AAP affectés à des dépenses directement liées à la conception et à la mise en œuvre du projet - Montant minimum de financement demandé de 1 500 € - Co-financement de 20%	☐ oui ☐ non	
Conclusion de l’analyse d’éligibilité	☐ Projet éligible ☐ Projet non éligible		

Annexe 8 bis : grille d'instruction portant sur l'analyse de la qualité des projets

Critères de sélection	Explications	Cotation
Critère n°1 – Connaissance des besoins du public / territoire	- Ciblage du projet sur les publics prioritaires visés dans l'AAP - Présence et qualité de l'analyse des besoins du public du territoire - Positionnement et ancrage territorial du projet	0 ou 1
Critère n°2 - Pertinence du porteur de projet	- Compétences et expérience du porteur de projet sur la ou les thématiques visées par l'AAP, - Capacité du porteur de projet ou à répondre aux priorités de l'AAP. - Garantie d'expertise, de fiabilité et de solidité financière du demandeur	0 ou 1
Critère n°3 - Pertinence des actions prévues en réponse aux besoins identifiés	- Pertinence des méthodes employées pour impliquer les bénéficiaires dans leur parcours - Capacité à démarrer rapidement les entrées dans le projet et à atteindre les publics visés - Description précise des actions menées sur les différentes « briques » du projet - Complémentarité et articulation de l'action avec le droit commun et / ou les dispositifs spécifiques (AGIR, CTAI)	0, 1, 2, 3 ou 4
Critère n°4 - Pertinence de l'organisation interne et des moyens déployés	- Modalités de pilotage du projet - Description et qualité de l'organisation interne et fonctionnement (équipe dédiée, compétences et profils, communication...) - Pertinence du calendrier du projet.	0, 1 ou 2
Critère n°5 – Efficience du projet	- Coût unitaire par bénéficiaire - Plus-value / efficience de l'action - Présence d'indicateurs de suivi de l'action	0, 1 ou 2
Critère n°6 - spécifique au programme Volont'R (axe 6)	- Existence des partenariats avec les acteurs du champ de la jeunesse (associations d'éducation populaire, sportives, culturelles, CRIJ/PIJ, missions locales, etc.) - Le porteur de projet propose-t-il un parcours d'accompagnement (détaille-t-il les actions mises en place), en particulier, les cours FLE, tutorat renforcé, accompagnement dans les démarches de service civique et accompagnement dans un projet d'avenir. - Les cours de français sont proposés par le porteur de projet ou le porteur de projet s'appuie sur un prestataire. - Binôme réfugié ou primo-arrivant & citoyen français.	0,1 ou 2
Critère n°6 - spécifique aux autres axes thématiques / Priorités régionales 2024 (axes 1 à 5)	- Si le projet concerne l'axe thématique 1 (formation linguistique) ou 2 (accompagnement vers l'emploi) : 2 points supplémentaires - Si le projet concerne l'axe thématique 5 (renforcement des dynamiques de réseau) : 1 point supplémentaire - Si le projet concerne les autres axes thématiques : 0 point supplémentaire	0,1 ou 2
Note finale		Sur 12 points